



**CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_022

Séance du 10 mars 2023

Le 10 mars deux mille vingt-trois à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2023

### Etaients présents :

**ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaients excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

**Monsieur JACQUES Jérôme** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PAR LE COMITE  
SOCIAL TERRITORIAL ET LA FORMATION SPECIALISEE**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 30 et 89 ;  
Vu la délibération N°2022\_032 fixant le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial ainsi que le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion égal à celui des représentants du personnel ;  
Vu la délibération N°2022\_034 instituant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;  
Vu les échanges dans le cadre du dialogue social

Les articles 30 et 89 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'une délibération de l'organe délibérant peut prévoir le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et des établissements sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

**Il est proposé :**

**DE DECIDER** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements par le Comité Social Territorial et par sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placés auprès du Centre de gestion, sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

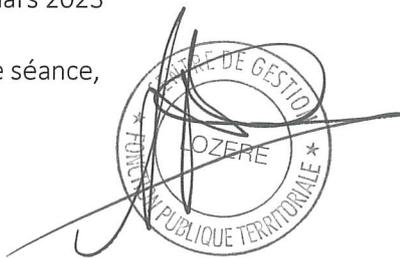
**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DE DECIDER** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements par le Comité Social Territorial et par sa Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail placés auprès du Centre de gestion, sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 10 mars 2023

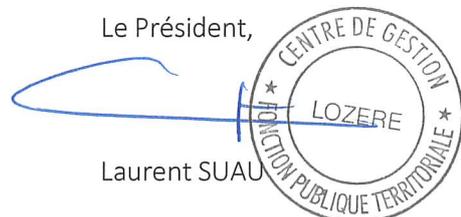
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).